
COMMUNIQUÉ

relatif à l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016
de l'article 7-I de la loi n°2014-384 dite « Loi Florange » codifié à l'article L. 225-123 alinéa 3
- Effet sur les droits de vote -

En l'absence d'une stipulation statutaire maintenant le droit de vote simple, à compter du 1^{er} avril 2016, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Cette disposition applicable de plein droit entraîne la communication ci-après :

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L 233-8 II du code de commerce et l'article 233-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Date	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
01/04/2016	2 169 232	Nombre de droits de vote théoriques : 4 297 608 Nombre de droits de vote exerçables : 4 297 608

Aucune modification n'est intervenue concernant le nombre d'actions et le nombre total de droits de vote depuis le 1^{er} avril 2016.